

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 001-200070118-20260630-DEL_26_06_30_16-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 9

Absents : 10

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, Mme Elise AUCLAIR, Mme Nathalie BEAUDET, M. Christian BEGUET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Jean-Charles GALLO, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. René SUAREZ, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : M. Laurent AUBERTIN (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Pauline BEGUET, M. Gaëtan FAUVAIN (a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAUDET), M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Jérémy GONIN (a donné pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Catherine GUTIERREZ (a donné pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Benoît PEIGNÉ (a donné pouvoir à M. Gilles LATTARD), M. Didier RUTSCHI (a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), Mme Delphine TRONCI (a donné pouvoir à M. Jean-Charles GALLO)

Secrétaire de séance : M. Thomas VANNIER

N°2026/06/29/16– SIGNATURE D'UNE CONVENTION OCCASIONNELLE A TITRE GRATUIT DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE COMMUNAUTAIRE A THOISSEY AVEC L'ASSOCIATION FÉRI'AIN DES FANFARONS ET LA MAIRIE DE THOISSEY

Vu la demande par courriel datée du 10 juin 2026 de Anne TURREL, maire de Thoissey, auprès du SDIS de l'Ain afin de solliciter un avis favorable pour un classement de type X (équipement sportif clos et couvert) avec activité exceptionnelle de type « O » (hébergement) du gymnase SaôneSport à Thoissey afin de permettre l'hébergement de 90 personnes pour les nuits du 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026 pour l'édition 2026 de la manifestation des Fanfarons,

Considérant que cette demande a également été envoyée par Anne TURREL, maire de Thoissey, au Président et au Vice-Président délégué à la Vie sportive, la Vie associative et la Vie culturelle de la Communauté de Communes et peut être considérée comme une demande de mise à disposition du gymnase SaôneSport à Thoissey pour la manifestation des Fanfarons comme les années précédentes,

Denis SAUJOT, Vice-Président délégué à la Vie sportive, la Vie associative et la Vie culturelle, indique que cette délibération a pour objet de confirmer la mise à disposition du gymnase pour les nuits du 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026 afin d'héberger 90 personnes maximum dans le cadre de la manifestation des Fanfarons. Il précise que la responsabilité des organisateurs, soit la Mairie de Thoissey et l'association Féri'Ain des Fanfarons, est totalement engagée, tant dans l'utilisation des locaux que dans le respect de l'ensemble des prescriptions qui doivent être mentionnées dans le rapport Établissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie qui doit être rendu prochainement par la sous-commission départementale de sécurité.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sportive, Vie associative et Vie culturelle du 29 juin 2026,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention occasionnelle à titre gratuit de mise à disposition du gymnase de Thoissey à l'association Féri'Ain des Fanfarons et à la Mairie de Thoissey du 31 juillet au 2 août 2026, jointe en annexe, sous réserve de réception de l'avis favorable du rapport ERP du SDIS,

PREND ACTE de l'engagement et de la responsabilité conjoints de Mme la Maire de Thoissey et de la Présidente de l'association Féri'Ain des Fanfarons à respecter, durant la totalité de la mise à disposition, les prescriptions mentionnées dans le rapport qui sera rendu par la sous-commission départementale de sécurité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 juin 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

**CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DU GYMNASE A THOISSEY**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2026

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition :

DE LA MAIRIE DE THOISSEY
représentée par sa Maire, Anne TURREL
ET DE L'ASSOCIATION FÉRI'AIN DES FANFARONS (RASSEMBLEMENT DE FANFARES)
représentée par sa Présidente : Mme Véronique DUBIN

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

☒ La grande salle du gymnase

☒ Les vestiaires du gymnase

☐ autre espace (à préciser)

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition des bénéficiaires le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissez cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les installations et locaux mis à disposition des bénéficiaires doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les bénéficiaires s'engagent par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par les bénéficiaires à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

Les bénéficiaires s'engagent en outre à respecter les sept prescriptions mentionnées dans le rapport du 16/07/2025 de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les immeubles de grande hauteur sous l'autorité du SDIS de l'Ain.

DUREE

ARTICLE 3 :

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissez cochés ci-dessus sont mis à disposition des bénéficiaires :

Du 31 juillet au 2 août 2026 (y compris nettoyage des locaux) pour le rassemblement et l'hébergement des musiciens, pour un effectif maximal de 90 personnes.

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4 : Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Sécurité - incendie

Les bénéficiaires veillent scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclarent avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Il est rappelé en outre les sept prescriptions du rapport rendu par la sous-commission départementale de sécurité joint en annexe à respecter en matière d'incendie, d'évacuation et de secours :

- Garantir l'accessibilité permanente au site des engins de secours
- Garantir la présence d'un agent de service sécurité incendie (pouvant présenter une attestation SSIAP) au moins 1h avant l'arrivée des musiciens afin de réaliser les différentes tâches d'inspection et de contrôle réglementaire
- Pour toute demande de secours, l'organisateur fixera précisément le rendez-vous où se rendront les secours publics. L'agent de service sécurité incendie devra être facilement identifiable. Il devra connaître et faire respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie et/ou de panique, de garantir la vacuité permanente des cheminements d'évacuation mais aussi assurer la réception et le guidage des secours
- Assurer l'ouverture des portes permettant au public d'évacuer par une simple manœuvre (bouton moleté)
- Garantir la possibilité d'alerter les secours en permanence, même en cas de coupure d'électricité (par usage d'un téléphone mobile par exemple)
- Afficher bien en vue les consignes précises avec le numéro 18 ou 112, l'adresse du centre de secours de premier appel et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre
- Fermer les locaux non utilisés dans le cadre de cette utilisation exceptionnelle et apposer une pancarte sur chaque porte indiquant « sans issues »

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Les bénéficiaires s'engagent à :

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, ils ne pourront faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devront, à peine d'être personnellement responsables, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

- o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, les bénéficiaires s'engagent à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition correspondant à un classement de type X (équipement sportif clos et couvert) avec activité exceptionnelle de type « O » (hébergement) pour 90 personnes et pour les 3 nuits concernées.

7.2 – Responsabilité recours

Les bénéficiaires répondront des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'ils en auront la jouissance et commises tant par eux que par ses membres et préposés.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre prend en outre acte de la responsabilité d'Anne TURREL pour la mise à disposition d'un Établissement Recevant du Public sur le territoire dont elle est Maire et de la responsabilité conjointe de la Maire de Thoissey et de la Présidente de l'association Féri'Ain des Fanfarons durant la totalité de la mise à disposition avec le respect des sept prescriptions mentionnées dans le rapport Établissements Recevant du Public de 5ème catégorie rendu par la sous-commission départementale de sécurité joint en annexe.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Renaud DUMAY

Date :

La Maire de Thoissey
Anne TURREL

La Présidente de l'association Féri'Ain des
Fanfarons
Véronique DUBIN